

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2016 A 19H30

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Seize, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Cession d'une partie du bâtiment
Communal, 46 Rue de Stalingrad.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. GILET Dominique	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 110/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Après demande d'ajout d'une question supplémentaire au Conseil Municipal ; qui y répond favorablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'implantation qu'il a reçue de 3 gérants de sociétés qui souhaitent s'installer sur la Commune. Le bâtiment communal mitoyen au nouveau centre de secours, sis 46 rue de Stalingrad, est libre de tout occupant et peut accueillir les 3 sociétés ; après travaux. Monsieur le Maire précise que le projet ne peut être porté que par la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine qui a la compétence économique et propose donc au Conseil Municipal la vente du bâtiment communal à la Ccyp (budget opérations économiques) pour une valeur de 70 000 € hors taxes, hors frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur. Ce montant est conforme à l'estimation de France Domaine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de cette aliénation à la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine (budget opérations économiques) au prix et conditions susdits.

L'acte sera passé en l'étude du choix de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'article 775, fonction 90 du budget communal, avec opérations d'ordres.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,